

LE CHEQUE ENERGIE

Face à l'augmentation constante des prix de l'énergie depuis quelques années, l'Etat a mis en place pour quelques millions de foyers français l'attribution d'un chèque énergie afin de lutter contre la précarité énergétique. Qui peut en bénéficier, pour quel montant et à partir de quand ? Familles de France vous dit tout !

1. Le chèque énergie, qu'est-ce que c'est ? Quel est son montant ?

Le chèque énergie est une aide nominative versée par l'Etat pour le règlement des factures d'énergie (électricité, gaz, bois, fioul...).

Attention, il ne s'agit pas d'un chèque encaissable auprès d'un établissement bancaire. Il a uniquement vocation à **régler les dépenses d'énergie directement auprès des fournisseurs.**

Mais, il peut également permettre de **financer des travaux de rénovation énergétique qui seraient éligibles à MaPrimeRénov' !**

En 2023, le montant du chèque énergie variait entre 48 et 277 €, en fonction des ressources et de la composition du ménage.

2. A qui s'adresse-t-il ?

Outre la consommation du foyer, le chèque énergie est attribué en considération du revenu fiscal de référence (RFR) dont le seuil était fixé à 11 000 € l'année dernière. Indispensable également, il convient d'avoir déclaré ses revenus à l'administration fiscale et habiter dans un logement imposable à la taxe d'habitation.

Pour savoir si vous êtes éligible au chèque énergie, vous pouvez vous rendre sur le site du Ministère de la transition énergétique qui propose un simulateur.

3. Comment obtenir le chèque énergie ?

Aucune demande, ni démarche n'est nécessaire pour recevoir un chèque énergie. Il est automatiquement envoyé, par voie postale à domicile. En cas de déménagement, pensez simplement à signaler votre changement d'adresse dans votre espace particulier sur le site impots.gouv.fr.

Toutefois, si vous souhaitez que le chèque soit directement perçu par le fournisseur, il est alors nécessaire de remplir une demande de pré-affectation. Pour avoir plus d'information sur cette possibilité, cliquez ici (<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/pre-affectation>).

Envoyé au mois d'avril, le chèque énergie reste valable jusqu'au 31 mars de l'année suivante !

Si vous n'avez pas reçu votre chèque énergie, si vous l'avez perdu ou s'il vous a été volé, il vous suffit de remplir une déclaration de non-réception ou de perte/vol accessible en cliquant ici (<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/declarer-perdu-vole>)

Dans une lettre ouverte à la Première ministre du 23 novembre dernier, Familles de France appelle à une revalorisation du montant du chèque énergie justifiée par une augmentation des dépenses d'énergie. Notre fédération, ainsi que ses cosignataires, espèrent obtenir une réponse

positive pour la nouvelle année. Familles de France ne manquera pas de vous partager les nouveaux montants du chèque énergie 2024 dès lors qu'ils nous auront été communiqués.